

## DECLARATION DE CONFORMITE POUR CONTENEURS ET COUVERCLES EN FEUILLE D'ALUMINIUM REJETUS

### INFORMATIONS GENERALES SUR LE PRODUIT

#### A. Etendue de la déclaration

- ✓ La présente déclaration est valide pour les conteneurs et couvercles en feuille d'aluminium fournis par Aluvin S.A.
- ✓ Numéros d'article commençant par : A-CH, A-CR, A-RH, A-RR, A-S, A-LA, A-WC, A-WO, A-WR.
- ✓ Le numéro d'article peut avoir le suffixe "PERF" ou "PAST" signifiant PERForation ou PASTillé Les numéros d'article sont suivis de la quantité contenue dans l'emballage (par exemple, A-RR0110PERF-4680)
- ✓ Ni PERF, PAST, ni l'épaisseur de la feuille d'aluminium, ni l'emballage n'ont d'influence sur la spécification exposée dans le présent DoC.

#### B. Composition

- ✓ Les conteneurs et couvercles en feuille d'aluminium sont fabriqués par moulage sous pression d'une feuille d'aluminium pré lubrifiée qui convient au contact avec des denrées alimentaires. Les alliages utilisés sont du série 3 ou 8: 3003, 3005, 8006, 8009 ou un dérivé de celui-ci.
- ✓ Composition chimique de la feuille conformément à la norme EN 573-3 :2019 et conformément à REACH (UE/1907/2006, dernièrement modifiée par UE/2021/57 du 25 Janvier 2021, et ne contient de substances inscrites sur la liste de l'ECHA, dernière version (cumulative) 23 juin 2021, en vigueur depuis 8 juillet 2021.
- ✓ Les récipients en aluminium laqué sont fabriqués à partir d'une feuille d'aluminium qui a été recouverte d'une laque conforme à la réglementation alimentaire telle que définie par la présente DoC

### CONTACT AVEC LES DENREES ALIMENTAIRES :CONFORMITE AVEC LA LEGISLATION RELATIVE AU CONTACT AVEC DES DENREES ALIMENTAIRES

#### A. Conformité à la législation

Nous déclarons que les conteneurs et couvercles en feuille d'aluminium fournis par Aluvin S.A. sont conformes :

- ✓ A la norme européenne EN 602 :2004 "Aluminium et alliages d'aluminium – Produits corroyés – Composition chimique des demi-produits pour la fabrication d'articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires".
- ✓ A la norme européenne EN 573-3:2019 " Aluminium et alliages d'aluminium – Composition chimique et forme des produits corroyés – PARTIE 3 : Composition chimique et forme des produits".
- ✓ A la norme européenne EN 14287 :2004 " Aluminium et alliages d'aluminium – Exigences

spécifiques pour la composition chimique de produits destinés à la fabrication d’emballages et de composants d’emballage”.

- ✓ Au règlement 2004/1935/CE (version 27/03/2021) relatif aux matériaux et articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et au règlement 2023/2006/CE (version 17/04/2008) relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et articles destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, conformité assurée par les systèmes d’assurance-qualité mis en oeuvre, les systèmes de contrôle de qualité, les systèmes de traçabilité en amont et en aval, et le contrôle approprié de la documentation.
- ✓ Au règlement UE n° 1169/2011 (version consolidée 1/1/2018) concernant l’information des consommateurs sur les denrées alimentaires et spécifiant ici que les produits sont exempts d’allergènes.
- ✓ Aux règlements 1829/2003/CE & 1830/2003/CE (version consolidée 26/07/2019) et spécifiant ici que les produits sont exempts d’OGM (organismes génétiquement modifiés).
- ✓ Produits ne sont pas d’origine animale.
- ✓ Produits sont exempts de nanoparticules.
- ✓ Produits sont exempts de bisphénol A et Bisphenol B.
- ✓ Produits sont exempts des perturbateurs endocriniens au sens des substances inscrites sur les listes I, II et III des perturbateurs endocriniens (<https://edlists.org/>)
- ✓ Pour la France : sont conformes à l’arrêté du 17/8/1987 relatif aux matériaux au contact des denrées, produits et boissons alimentaires; DGCCRF document DM/4B/COM/001, Fiche MCDA n°2b, version 1/1/2016.
- ✓ Pour la Belgique : sont conformes à l’arrêté royal du 29 avril 2020, modifiant l’arrêté royal du 11 mai 1992 relatif aux matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- ✓ Pour la Belgique sont conformes à l’arrêté royal du 17 Février 2021 concernant les matériaux et objets en métal et alliage destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- ✓ Pour les Pays-Bas : sont conformes au “Warenwetregeling verpakkingen en gebruiksartikelen”, 328583-117560-VGP (Version 1 Juillet 2020).
- ✓ La laque thermoscellable polyester (en intérieur) est en outre conforme à :
  - 10/2011 Règlement CE sur les plastiques (version du 2 septembre 2020)
  - Résolution AP (2004) 1 sur les revêtements en contact avec les aliments
  - États-Unis: FDA 21 Title of CFR, part 175.300 on Polymeric Coatings
- ✓ Aucun des phtalates énumérés ci-dessous inclus dans le règlement CE 1907/2006 tel que modifié - Annexe XVII, points 51-52 n'est intentionnellement ajouté aux composants du produit:
  - Phthalate DEHP
  - Phthalate DBP
  - Phthalate BBP
  - Phthalate DINP
  - Phthalate DIDP
  - Phthalate DIBP
  - Phthalate DNOP

Les matériaux sont achetés chez des fournisseurs de matériaux fiables et tous les procédés de fabrication sont bien contrôlés et exécutés conformément aux standards.

## B. Conditions d'utilisation et conformité aux limites de migration

### B.1. Utilisation prévue des conteneurs en feuille d'aluminium revêtus

- ✓ Des récipients en aluminium laqué peuvent être utilisés pour le stockage de différents types d'aliments et le couvercle de protection intérieur est conforme à la directive UE 10/2011 avec des limites de migration telles que définies sous B.4 ;
- ✓
- ✓ L'utilisateur / client / remplisseur / conditionneur concerné doit être conscient que seule la face interne est protégée, évitez donc l'immersion dans des environnements aqueux acides ou salés et assurez-vous que le produit est adapté à son application correcte

### B.2. Plage de températures

- ✓ L'alliage d'aluminium utilisé peut être utilisé dans une plage de températures de -40 °C / +250 °C (max. 60 minutes).
- ✓ Cependant, le contenu d'un conteneur rempli peut influencer ces limites. Des essais appropriés doivent être réalisés par l'utilisateur / client / remplisseur / emballer concerné.

### B.3. Conditions correctes de transport et de stockage

- ✓ Stockage à long terme à 12-24 °C et transport de court terme à 10-35 °C dans une atmosphère aussi sèche que possible.
- ✓ Evitez l'humidité (humidité, condensation,...) et entreposez dans un local fermé aussi sec que possible (max. 50 % HR)
- ✓ Prévoyez 2-3 jours de stockage intermédiaire lors d'un déplacement de locaux de traitement froids vers des locaux de traitement chauffés ou humides.
- ✓ Laissez l'aluminium s'acclimater pendant une durée appropriée en ouvrant les boîtes quelques heures avant leur utilisation.
- ✓ Les produits doivent être utilisés dans les 3 ans qui suivent leur date de fabrication.

### B.4. Limites de migration

- ✓ Des tests de migration globale ont été effectués sur les plateaux en aluminium laqué conformément à la directive UE 10/2011 et les résultats respectent la limite de migration globale de cette directive ;

SIMULANT	CONDITIONS	UNIT	RESULTS	LIMIT
Water + 50%Ethanol (Simulant D1)	4H @ 100°C	mg/dm <sup>2</sup>	5,1	10
Rectified Olive Oil (Simulant D2)	2H @ 100°C	mg/dm <sup>2</sup>	< 2 (#)	10
Rectified Olive Oil (Simulant D2)	2H @ 175°C	mg/dm <sup>2</sup>	< 2 (#)	10
MPPO (Simulant E)	2H @ 175°C	mg/dm <sup>2</sup>	<1 (#)	10

- ✓ Des tests de détermination spécifiques de la teneur en chlorure de vinyle ont été effectués sur les plateaux en aluminium laqué conformément à la directive UE 10/2011 et les résultats satisfont à

la limite de migration spécifique de cette directive

COMPONENT	CONTENT (mg/Kg)	CONTENT (mg/dm <sup>2</sup> )	Theoretical Specific Migration(*) (mg/Kg)	Specific Limit Migration (mg/Kg)
Triclododecanodimétanol	< 1 (#)	< 0,0034	< 0,02	< 0,05

(#) Limite de quantification, poids du matériau = 3,4 g / dm<sup>2</sup>

(\*) Migration spécifique théorique. On suppose une migration de 100% du contenu du composé et on applique un facteur conventionnel égal à 6 dm<sup>2</sup> / kg.

### B.5. Validité

- ✓ Les résultats d'un essai de migration sont considérés comme valides pendant 5 ans. Cependant, Aluvin S.A. réalisera un nouvel essai de migration au moins tous les trois ans et adaptera le DoC si nécessaire.

## CONFORMITE A LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE

### A. Conformité à la récupérabilité

Le matériau en aluminium utilisé est récupérable :

- ✓ Par recyclage du matériau (norme EN 13430:2013)
- ✓ Sous la forme de récupération d'énergie pour un film d'une épaisseur inférieure à 50 µm; avec un gain calorifique officiel de 25 MJ/kg (norme EN 13431 :2004, amendé par EN 13431-2013).

### B. Métaux lourds (recyclage)

L'aluminium utilisé dans la fabrication des conteneurs en feuille d'aluminium est conforme à la directive 94/62/CE relative aux déchets d'emballage et à la dernière modification 2018/852/CE.

- ✓ Le plomb, le mercure, le cadmium et le chrome hexavalent (\*) ne sont pas volontairement ajoutés et la concentration accidentelle totale de ces quatre métaux lourds n'excède pas 100 ppm. (\*) Le chrome hexavalent n'existe pas dans l'aluminium métallique.
- ✓ Les substances dangereuses pour l'environnement, telles qu'elles sont classées avec le symbole GHS09 dans le règlement (CE) n°1272/2008 (version consolidée 14/11/2020) du Parlement européen relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges (modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (version consolidée 01/07/2013), et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006) ne sont pas intentionnellement introduites dans le procédé de fabrication de la feuille d'aluminium, ni dans les matériaux des fournisseurs.

## LISTE DETAILLEE DES ARTICLES

- ✓ Le présent DoC couvre tous les conteneurs et couvercles en feuille d'aluminium fournis par Aluvin S.A., en commençant par A- CH, A-CR, A-RH, A-RR, A-S , A-LA **et qui sont revêtus**. La liste non limitative des numéros d'article détaillés est reprise ci-dessous.

A-CH-gamme	A-CR-gamme	A-RH-gamme	A-RR-gamme	A-S-gamme	A-LA-gamme A-LA-SM	A-W, A- WO, A-WR gamme
			A-RR0111-LAC			

**NOTE DE NON-RESPONSABILITE :**

Le présent certificat couvre la composition des matériaux mentionnés ci-dessus. L'emballeur de denrées alimentaires a la responsabilité de s'assurer que l'emballage de la denrée alimentaire fini est utilisé conformément à ces exigences. Si ce n'est pas le cas, ou s'il y a un doute quelconque, l'emballeur de denrées alimentaires a la responsabilité de réaliser les essais appropriés nécessaires pour garantir la sécurité de la denrée alimentaire.

Nous, Aluvin S.A., résidant en Belgique, à 2200 Herentals, Welvaartstraat 14, le 16 Août 2021, déclarons que les informations mentionnées ci-dessus sont correctes et ont été établies au mieux de nos connaissances, essais et informations fournies par nos fournisseurs.

Cette DoC spécifique remplace la précédente et sera valide pendant 5 ans sauf si une DoC spécifique ultérieure venait à modifier celle-ci.



Aluvin S.A.  
Hugo Bellemans  
Directeur général

Welvaartstraat 14 | B-2200 Herentals  
T +32-14-698200 | F +32-14-698209  
TVA-VAT: BE 0404.926.993  
[www.aluvin.be](http://www.aluvin.be)